

Informations des résidences universitaires

**Bienvenue aux résidences universitaires  
de l'École de technologie supérieure**

Service des entreprises auxiliaires et des  
résidences universitaires

# Secrétariat des résidences

Le secrétariat des résidences s'occupe de tout problème d'ordre technique et des différents services offerts aux résidents. Il est responsable des points suivants:

- affichage;
- assignation et vérification des chambres et appartements;
- clés et cartes d'accès;
- paiement de loyer et de stationnement;
- prêt de matériel divers (aspirateur, serpillière, polisseuse, charriot, fer et planche à repasser)
- service de buanderie;
- stationnement (contrôle et sécurité).

Si vous habitez l'une ou l'autre des **résidences situées sur les rues Peel et Ottawa**, vous devez vous adresser au Secrétariat des résidences situé à l'adresse suivante :

**295, rue Peel  
Résidences universitaires ETS  
Montréal (Québec) H3C 3R9**

**Téléphone : (514) 396-8561**

Si vous habitez l'une ou l'autre des **résidences situées sur la rue de la Montagne**, vous devez vous adresser au Secrétariat des résidences situé à l'adresse suivante :

**400, rue Eleanor, suite 440  
Résidences universitaires ETS  
Montréal (Québec) H3C 2C2**

**Téléphone: (514) 396-8416**

Les heures d'ouverture des secrétariats des résidences sont:

**Du lundi au vendredi  
de 8 h 30 à 12 h 00 et  
de 13 h 30 à 16 h 30**

**(peuvent varier)**

## Assurances habitation OBLIGATOIRE

Il est de votre responsabilité de souscrire une assurance habitation couvrant vos biens ainsi qu'une assurance responsabilité civile suffisante, notamment:

- en prenant des arrangements pour faire ajuster le contrat d'assurance familiale;
- en négociant un contrat d'assurance habitation et d'assurance responsabilité civile auprès de la compagnie de votre choix.

### **Informations demandées par les compagnies d'assurances**

Votre assureur demandera certains renseignements à propos des bâtiments afin d'établir la prime que vous aurez à payer et les montants de vos protections.

#### Protection incendie

Tous les immeubles des résidences sont munis de gicleurs. Tous les appartements de nos résidences sont équipés d'un avertisseur de fumée électrique avec tonalité locale pour avertir le locataire. Les aires communes (corridors, salles communautaires, etc.) sont toutes équipées d'une détection reliée à une centrale 24/7 (Centre de traitement des appels du Service de sécurité et de prévention de l'ÉTS).

Résidence phase 1 (301 et 311 Peel)

Année de construction: 1999

Nombre d'appartements: 66

Chauffage: eau chaude

Recouvrement extérieur: brique

Résidence phase 2 (1045 et 1055 Ottawa)

Année de construction: 2001

Nombre d'appartements: 73

Chauffage: eau chaude

Recouvrement extérieur: brique

Résidence phase 3

Année de construction: 2008

Nombre d'appartements: 266

Chauffage: électrique

Recouvrement extérieur: brique

Résidence phase 4

Année de construction: 2012

Nombre d'appartements : 286

Chauffage: électrique

Recouvrement extérieur: béton

## Affichage

Il y a quelques panneaux d'affichage disponibles dans les résidences. Vous devez obtenir l'accord du secrétariat des résidences avant tout affichage. Tout affichage fait sans l'accord du Secrétariat des résidences sera immédiatement enlevé.

## Assignment des chambres

Le personnel des résidences est le seul responsable de l'assignation des chambres. Aucun changement entre locataires ne sera toléré. Si vous désirez changer de chambre, vous devez préalablement et obligatoirement en faire la demande auprès du secrétariat des résidences. Prendre note que les demandes de changement chambre se font à la session été. Pour des raisons logistiques et d'efficacité, les demandes soumises aux autres sessions (automne et hiver) ne seront pas favorisées ni autorisées **à moins qu'elles aient été transmises minimalement 1 mois avant la fin de la session en cours** et que certaines conditions soient respectées. Notamment et sans être limitatif, pas de solde dû, l'état du logement que vous habitez, la date à laquelle le changement devra obligatoirement être fait, le nombre de changements que vous avez demandés dans le passé, etc. À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, des frais de 85\$ seront exigés pour toute demande de changement de chambre. Ces frais seront payables avant le changement.

## Clé et carte d'accès à votre appartement

À votre arrivée aux résidences, nous vous remettons la clé et/ou carte donnant accès à l'appartement ainsi qu'à l'immeuble qui vous aura été assigné.

En cas de perte de votre clé ou carte, vous devez en aviser le secrétariat des résidences le plus rapidement possible. Nous émettrons alors une nouvelle clé ou carte. Cependant, **il est à noter qu'à la deuxième demande de remplacement**, des frais de 25 \$ seront exigés par clé ou carte. Ces frais sont sujets à changement sans préavis.

### **Avis aux locataires du 425, rue de la Montagne**

Afin d'éviter tout problème d'accès à votre appartement, vous devez aviser le secrétariat des résidences dès que vous constatez que la serrure affiche une couleur jaune. Nous nous chargerons alors de changer les piles afin de vous assurer l'accessibilité à votre appartement. N'attendez pas que le lecteur affiche la couleur rouge, car à partir de ce moment, vous ne pourrez plus entrer dans votre appartement.

**N.B.** : Le bureau de la sécurité de l'ÉTS, situé au 1100, rue Notre-Dame Ouest, peut intervenir à l'extérieur des heures de bureau du secrétariat des résidences, et vous donner accès à votre appartement. Un délai d'intervention est cependant à prévoir dans un tel cas.

## Entretien et réparation

Pour toute défectuosité ou bris dans votre chambre, espaces partagés ou espaces communs, écrivez à [residences.reparations@etsmtl.ca](mailto:residences.reparations@etsmtl.ca). Vous pouvez également vous présenter aux secrétariats des résidences respectifs pour nous aviser. Vous devez nous donner votre autorisation pour entrer dans votre chambre, que vous soyez présent ou non, afin d'y effectuer les réparations nécessaires. Vous devez également aviser votre colocataire de la date prévue desdits travaux.

**N.B.** : En ce qui concerne les ampoules et néons défectueux, rappez-les aux secrétariats des résidences respectifs et nous vous les échangerons.

Le résident **est tenu responsable de l'état de sa chambre et de l'appartement**, et à cet effet une vérification sera faite à son arrivée et à son départ. De plus, le résident sera responsable de tout bris, à l'exception de l'usure normale.

Le résident doit s'assurer de l'entretien complet de sa chambre et des espaces partagés de l'appartement. Il est beaucoup plus agréable de vivre dans un milieu propre et entretenu. Tous les résidents d'un appartement doivent contribuer à l'entretien des lieux.

## Gestion des matières résiduelles

Les matières recyclables (papier, carton, plastique, verre, métal) doivent être déposées :

- Dans les salles de recyclage du 301, rue Peel
- Dans les salles de recyclage du 1045, rue Ottawa
- Au sous-sol 1 des résidences du 425, rue de la Montagne
- Au sous-sol 1 des résidences du 355, rue de la Montagne

## Ordures ménagères

Les ordures ménagères doivent être jetées dans des sacs en plastique et doivent être déposées :

- Dans les conteneurs situés derrière les ascenseurs du rez-de-chaussée des résidences de la phase 1 et 2 (rue Peel et Ottawa)
- Dans les chutes à déchets (disponibles à chaque étage) des résidences de la phase 3 (rue de la Montagne).
- Dans le conteneur situé au rez-de-chaussée des résidences de la phase 4, local 135 (rue Eleanor).

**Notez bien que vous ne devez pas jeter de carton ou de contenant pouvant bloquer la chute à déchets.**

### Païement du loyer et du stationnement (s'il y a lieu)

Le paiement du loyer et du stationnement se fait le 1er jour de chaque mois. Les modes de paiement autorisés sont les suivants: chèques, chèques postdatés, paiements directs (Interac), débits préautorisés, paiements électroniques par Internet. Pour faciliter le paiement mensuel de votre loyer, nous vous suggérons de faire le paiement électronique par Internet👉. À noter que le loyer doit être payé à l'un ou l'autre des secrétariats des résidences selon votre adresse de résidence, et ce pendant les heures régulières d'affaires.

### Prêt de matériel divers

Vous pouvez vous procurer: aspirateur, polisseuse, balai, serpillière (seau et vadrouille), charriot, fer et planche à repasser auprès du secrétariat des résidences. Ces articles sont disponibles sans frais. Vous devez rapporter votre emprunt le lendemain ou, si vous empruntez le vendredi, le remettre le lundi suivant pendant les heures d'ouverture affichées.

### Ampoules et néons

Les ampoules et les néons qui ne fonctionnent plus peuvent être remplacés sans frais. Vous devez vous présenter au secrétariat des résidences avec l'ampoule ou le néon défectueux et nous vous en donnerons un nouveau.

### Location d'air climatisé

Il est possible de louer un air climatisé portatif pour la session d'été soit approximativement de la fin mai à la fin septembre selon la température. L'air climatisé est installé par nos préposés à l'entretien et des frais pour l'été sont rattachés à cette location. **Prendre note que le frais de location exigé est un forfaitaire et qu'aucun crédit n'est accordé pour un départ à la fin du mois d'août ou avant.** Seul un départ en début mai pour raison de stage sera crédité.

**Selon l'article 3.2 du présent guide, il est interdit d'installer un air climatisé personnel dans la fenêtre de votre chambre. Seuls les airs climatisés portatifs sur roulettes avec tuyau d'évacuation vers l'extérieur seront tolérés et l'installation devra être approuvée par notre service d'entretien. Des frais vous seront chargés en fonction de la consommation moyenne normale stipulée par Hydro-Québec.**

## Salles communautaires

Des salles communautaires sont disponibles aux résidents dans chacune de nos résidences.

Vous trouverez le règlement plus bas

## Buanderie

Les buanderies des résidences des rues Peel et Ottawa sont situées au rez-de-chaussée, tandis que celles de la rue de la Montagne se trouvent au 3<sup>e</sup> étage, près de la salle communautaire et près de la passerelle. Dans les deux cas, les buanderies sont accessibles par l'intérieur des résidences. Vous y retrouverez : laveuses et sècheuses et certains frais s'appliquent. Veuillez noter que ces coûts peuvent changer sans préavis.

## Stationnement intérieur

Des places de stationnements intérieurs sont disponibles pour les résidents. Dans le cas où une place de stationnement vous a été assignée, le paiement mensuel pour ce service doit être obligatoirement le 1<sup>er</sup> du mois, sans quoi nous désactiverons les accès. Dans le cas d'un titulaire d'un espace de stationnement ne désirant plus ce service, il doit en aviser le secrétariat des résidences avant le neuvième jour du mois. Après cette date, aucun remboursement ne sera versé pour le mois en cours.

**Pour tous les titulaires d'une place de stationnement qui permettrait l'accès à un tiers d'une façon ou d'une autre s'expose à se voir retirer leur stationnement sans la possibilité d'en obtenir un de nouveau.**

Le coût du stationnement peut être révisé au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

## Bicyclette/patins à roues alignées/ planche à roulettes

Des endroits sécuritaires sont mis à la disposition des propriétaires de bicyclettes, sans frais, et ce 12 mois par années. Pour information, veuillez vous adresser aux secrétariats des résidences respectifs.

Veuillez noter qu'il est interdit de circuler en bicyclette, en patins à roues alignées et en place à roulettes à l'intérieur des résidences.

## Câblodistribution

Tous les appartements reçoivent les signaux HD pour les canaux de bases. Votre téléviseur doit être Haute-Définition et munit d'un syntonisateur ATSC pour recevoir le signal TV. Vous devez effectuer un balayage des canaux pour programmer votre téléviseur.

## Courrier/changement d'adresse

Chaque locataire a une case postale qui lui est propre. Ces cases sont situées dans le hall de l'entrée principale de votre résidence. Le courrier et les colis doivent être adressés de la façon suivante :

**Votre nom complet**  
**301 ou 311, rue Peel**  
**Appartement # \_\_\_\_\_**  
**Montréal (Québec) H3C 3R9**

**Votre nom complet**  
**1045 ou 1055, rue Ottawa**  
**Appartement # \_\_\_\_\_**  
**Montréal (Québec) H3C 5X6**

**Votre nom complet**  
**425, rue De la Montagne**  
**Appartement # \_\_\_\_\_**  
**Montréal (Québec) H3C 0J9**

**Votre nom complet**  
**355, rue De la Montagne**  
**Appartement # \_\_\_\_\_**  
**Montréal (Québec) H3C 0L7**

**N'oubliez pas l'identification de la  
chambre soit : A-B-C-D**

Si vous omettez d'inscrire l'un ou l'autre des éléments mentionnés ci-dessus, ou si vous quittez les résidences sans avoir effectué votre changement d'adresse auprès de Poste Canada, le courrier sera retourné à l'expéditeur.



## Départ avant la fin du bail : CONDITIONS

Si vous désirez quitter les résidences avant la fin de votre bail, vous devez obligatoirement compléter le formulaire de départ disponible au secrétariat des résidences. À noter qu'il existe certaines conditions pour pouvoir résilier un bail et que des frais y sont rattachés.

### Les baux peuvent être annulés dans les deux cas suivants :

- 1- Départ pour raison de stage à l'extérieur de Montréal: nous mettrons fin à votre bail sans aucune pénalité en tenant compte de la date du début de votre stage. Vous devez prévenir le Service des stages de nous envoyer le formulaire d'autorisation de stage.
- 2- Abandon ou fin d'études: sur présentation du formulaire d'abandon d'études, nous mettrons fin à votre bail sans aucune pénalité.

Veillez prendre note que dans tous les autres cas, les demandes seront traitées individuellement, et nécessiteront l'approbation du directeur du Service des entreprises auxiliaires et résidences. Une pénalité minimale de 45 jours sera systématiquement exigée et d'autres conditions s'appliquent.

## Entreposage (Location d'espace de rangement)

Il est possible de louer un espace de rangement pour y entreposer vos effets personnels. Vous n'avez qu'à vous présenter au secrétariat des résidences pour y remplir le formulaire approprié. Le nombre d'espaces disponibles est limité et le coût de location est de 50 \$ par session. Ce tarif est sujet à changement sans préavis.

## Informatique

Toutes les chambres sont munies d'une prise câble pour l'accès Internet. Pour les résidents du 425, rue de la Montagne, les prises pour l'Internet sont identifiées par un nombre impair et les prises pour les services téléphoniques sont identifiées par un nombre pair. Dans le cas des résidences rue Peel et Ottawa, la prise bleue doit être utilisée pour les services Internet et la prise noire pour les services de téléphonie.

Vous êtes tenu de respecter la politique de l'École sur l'utilisation de ses services informatiques et de télécommunications.

Vous trouverez plus bas sous le titre : **Accès à Internet**, une série de procédures. Si vous avez des difficultés de branchement, veuillez communiquer avec le distributeur de service CoopTel.

## Évacuation d'urgence

**En cas d'alarme incendie générale, tous les résidents doivent évacuer immédiatement leur logement. Nous demandons aux résidents de coopérer avec le service de sécurité de l'ÉTS lors d'une évacuation. Ils sont là pour assurer votre protection.**

## Prévention des incendies

### Systeme alarme incendie :

Le système alarme incendie des résidences est relié au Service de la sécurité de l'ÉTS. En cas d'alarme générale, veuillez suivre les directives énoncées dans ce document (Annexe A) et vous conformez au plan d'évacuation d'urgence affiché sur chaque étage des résidences.

### Le détecteur de fumée dans votre appartement :

Le détecteur de fumée fonctionne par alimentation électrique. Le détecteur n'est pas relié à un panneau annonciateur d'alarme incendie. Le timbre sonore se fera entendre qu'à l'intérieur de votre appartement. Il est strictement interdit de débrancher ces détecteurs, pensez à votre sécurité et celle de tous les locataires. Advenant que votre détecteur soit trop sensible et qu'il se déclenche facilement, veuillez aviser le secrétariat des résidences et des correctifs seront apportés.

### Les détecteurs dans les corridors et autres espaces communs :

Les détecteurs dans les espaces communs sont tous reliés à un annonciateur d'alarme incendie. Le déclenchement volontaire d'une fausse alarme est considéré comme un acte criminel et entraîne automatiquement des poursuites judiciaires.

### Les gicleurs :

Ils sont installés dans toutes les chambres, les espaces partagés et les espaces communs. Ils sont indépendants les uns des autres et sont reliés à un panneau annonciateur d'alarme incendie. **Dans le cas de bris et/ou du déclenchement d'un gicleur par négligence, vous serez tenu responsable de tous les dégâts causés, le cas échéant.**

**N.B.** : Vous trouverez à l'annexe A du guide les procédures générales en cas d'incendie.

## **Procédures générales en cas d'incendie**

### **Ce qu'il faut savoir :**

- 1) L'emplacement des deux (2) escaliers ou voies d'issue.
- 2) L'emplacement de l'avertisseur manuel d'incendie le plus rapproché de votre appartement.

**N.B. :** Le réseau avertisseur d'incendie du bâtiment n'est pas relié au service de la prévention des incendies de la Ville de Montréal, mais au service de sécurité de l'ÉTS au 1100, rue Notre-Dame Ouest.

- 3) Le numéro de téléphone du service de la prévention des incendies de Montréal est le « 9-1-1 ».
- 4) L'emplacement de l'extincteur portatif le plus près de votre appartement.

### **Ce qu'il faut faire, lorsqu'on découvre de la fumée ou des flammes :**

- 1) Actionner l'avertisseur manuel d'incendie.
- 2) Évacuer et quitter les résidences par le moyen de sortie le plus près.
- 3) Fermer les portes en quittant les lieux.
- 4) Alerter le service de la prévention des incendies en composant le « 9-1-1 » d'un endroit sécuritaire.

### **Ce qu'il faut faire, lorsque retentit le signal d'alarme du réseau avertisseur d'incendie :**

- 1) Évacuer votre appartement et quitter les résidences par le moyen de sortie le plus près.
- 2) Ne pas utiliser les ascenseurs.
- 3) Fermer les portes en quittant les lieux.
- 4) S'éloigner des lieux à une distance de cent (100) mètres afin de permettre à ceux qui suivent de sortir et de ne pas nuire aux pompiers dans leur lutte contre l'incendie.

**Note : Le toit d'un bâtiment n'est pas un lieu de refuge sécuritaire**

### **Ce qu'il faut faire, lorsqu'une personne est emprisonnée dans une cabine d'ascenseur :**

Activer le bouton de l'interphone dans l'ascenseur. Ce bouton d'alarme vous mettra immédiatement en communication avec le centre de contrôle de sécurité qui est situé au 1100, rue Notre-Dame Ouest. Une personne vous répondra 24 heures/24.

# Accès à internet

Le Service des entreprises auxiliaires offre un accès à internet à tous les résidents. Pour brancher son ordinateur au réseau, l'utilisateur doit **obligatoirement** utiliser un câble réseau de type RJ-45 de Catégorie 5 non croisé.

## Votre connexion internet :

La vitesse en amont est de 30 Mb/s et en aval de 25 Mb/s. De plus, la consommation passe désormais à 300 Gigs par chambre individuelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. La consommation est donc maintenant calculée individuellement.

Procédure pour la vérification de votre consommation Internet

Pour vérifier votre consommation vous aurez besoin :

- De votre numéro d'appartement
- Du numéro de la phase où se situe votre appartement
- De la lettre correspondant à votre chambre. Si vous habitez dans un appartement à une seule chambre la lettre qui correspond à votre chambre pour vérifier votre consommation est "a"

Pour vérifier votre consommation, il vous suffit d'aller à l'adresse :

<http://www2.cooptel.qc.ca/services/temps/index.php>

On vous demandera par la suite votre nom d'utilisateur et votre mot de passe.

Comme nom d'utilisateur, vous devez entrer "ets-res<Numéro de la phase>-<Numéro de l'appartement>-<lettre de la chambre en minuscule>"

Comme mot de passe, vous devez entrer : "ets<Numéro de l'appartement>"

Par exemple si vous habitez dans la chambre "B" de l'appartement 101 de la phase 1. Vous devez entrer comme nom d'utilisateur : "ets-res1-101-b" (sans les guillemets) et le mot de passe : "ets101"

Si vous habitez la phase 3 vous devez nous contacter par courriel au [support@cooptel.ca](mailto:support@cooptel.ca) ou par téléphone au 1 866-532-2252 avec les renseignements suivants pour que nous puissions vous donner accès à votre consommation :

- Votre numéro d'appartement
- Le numéro de la phase où se situe votre appartement
- La lettre correspondant à votre chambre.
- L'adresse MAC de votre équipement qui est connecté directement à internet (si vous avez un routeur, c'est celle du routeur) ou l'adresse IP publique que vous avez obtenue et l'heure à laquelle vous l'avez obtenu (<http://monip.cooptel.qc.ca/>)

# Règlement des salles communautaires ⑧ et des terrains des résidences

Les salles communautaires sont accessibles de 08h00 à 23h00, à moins d'avis contraire ou de bruit excessif.

Le terrain des résidences est accessible aux heures suivantes :

- De 10 h à minuit (7 jours par semaine)

Seuls les résidents et leurs invités sont admis dans la salle communautaire et sur le terrain des résidences.

**N.B.** Aucun invité ne sera toléré dans la salle et sur le terrain s'il n'est pas accompagné d'un résident.

Chaque résidant est responsable de la conduite de ses visiteurs. Les visiteurs sont soumis aux règlements des résidences comme les résidents.

Vous devez avoir en votre possession votre carte étudiante. Elle représente votre droit d'accès à la salle et sur le terrain.

Sur demande d'un agent de sécurité, vous devez présenter votre carte étudiante à défaut de quoi vous devez quitter les lieux immédiatement.

La consommation de boissons alcoolisées est permise dans la mesure où il n'y a pas d'excès. Tous les contenants doivent être ramassés ou recyclés par les usagers.

Il est interdit de fumer dans tous les espaces communs des résidences.

Remplacez toute chaise, causeuse, fauteuil, table aux endroits respectifs après utilisation. Il est interdit de sortir les meubles à l'extérieur.

Les présents règlements peuvent être modifiés sans préavis par le secrétariat des résidences.

# Départ des résidences

<http://www.etsmtl.ca/Futurs-etudiants/Baccalaureat/Residences-universitaires/A-votre-depart>

## **Préparez votre départ :**

Avant que vous ne quittiez définitivement les résidences de l'ÉTS, nous souhaitons vous remercier bien sincèrement d'avoir choisi de séjourner chez nous.  
Nous vous demandons de bien vouloir lire et respecter scrupuleusement les consignes suivantes:

## **Avis de départ :**

- Précisez la date de votre départ auprès du secrétariat des résidences.
- Vous présentez au secrétariat des résidences afin de vérifier et régler le solde de votre compte. Nous vous remettons alors une enveloppe pour la remise de vos cartes et clés.

## **Votre chambre :**

- Videz complètement et nettoyez votre chambre.
- Verrouillez les fenêtres et la porte de votre chambre en quittant les lieux.

## **Espaces partagés (appartement) :**

- Libérez les lieux de tous vos effets personnels.
- Videz et nettoyez les espaces de rangement de la cuisine et de la salle de bain.
- Déposez vos ordures et produits de recyclage aux endroits prévus à cet effet.

## **Avant de quitter les résidences :**

- Déposez votre carte d'accès, la clé de votre chambre ainsi que la clé de la boîte aux lettres dans l'enveloppe prévue à cet effet.
- Si vous possédez une carte d'accès au stationnement, vous devez également la remettre dans l'enveloppe, ainsi que toute carte d'accès ou clé supplémentaire.
- Remettre l'enveloppe au secrétariat des résidences. Si nos bureaux sont fermés au moment du départ, vous devez remettre l'enveloppe au bureau de la sécurité de l'ÉTS, situé à l'entrée du pavillon A, AU 1100 rue Notre-Dame Ouest.
- Retournez le matériel emprunté (aspirateur, balai, serpillière, fer et planche à repasser, etc.) au secrétariat des résidences.

## **Frais additionnels :**

**IMPORTANT:** Au moment du départ, ou après celui-ci, nous effectuerons une visite des lieux. Si nous constatons que vous avez laissé les lieux dans un état inacceptable, que l'appartement a subi des dommages importants ou que du mobilier est manquant, vous en serez tenu responsable. Une somme forfaitaire sera alors portée à votre solde. Il en va de même dans le cas où vous omettez de nous remettre vos cartes d'accès, cartes de stationnement, clés de chambre et clé de boîte aux lettres, ainsi que tout équipement emprunté et non remis au moment du départ.

# Numéros de téléphone importants

Secrétariat des résidences	phase 1-2 : (514) 396-8561 phase 3-4 : (514) 396-8416
Sécurité ÉTS (vol-vandalisme-violence)	(514) 396-8900
Services aux étudiants	(514) 396-8942
Service des sports	(514) 396-8639
Info santé	(514) 934-0354

## Courriel important

### Appel de service

(bris et réparations à l'intérieur de votre résidence)

[residences.reparations@etsmtl.ca](mailto:residences.reparations@etsmtl.ca)

### **EXCEPTIONS : fuite d'eau / infiltration d'eau**

Signaler immédiatement le secrétariat des résidences de votre phase.  
En cas de fermeture, appeler le bureau de la sécurité ÉTS : (514) 396-8900